NIÈVRE
le département

D-2026-771

ARRÊTÉ CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 907 PR 50+900 à PR 53+100 Commune de La Marche - En et hors agglomération

****

Le Président du conseil départemental
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,
Le Maire de La Marche,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-639 du 2 octobre 2026, portant délégations aux agents départementaux.

VU l'avis favorable du maire de Chaulgnes en date du 26 octobre 2026.

VU l'avis favorable du maire de Tronsanges en date du 23 octobre 2026.

VU l'avis favorable du maire de La Charité sur Loire en date du 28 octobre 2026.

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Ouest de l'échangeur n° 30 de l'A77 sur la route départementale n° 907 du PR 51+000 au PR 51+200, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRETENT

Article 1er :
Durant 5 jours dans la période du lundi 09 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 907, entre les PR 50+900 et 53+100.

Article 2 :
La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 907 du PR 53+100 au PR 56+823
- RD 138 du PR 0+000 au PR 5+268
- RD 110 du PR 6+547 au PR 0+134
- RD 907 du PR 48+772 au PR 50+900

Pour les usagers circulant sur l'A77 dans le sens 1 :

- A77 entre les échangeurs 30 et 31
- RD 138 du PR 0+159 au PR 0+433
- A 77 jusqu'à l'échangeur 28 direction Bourges
- RN 151 depuis l'échangeur 28 jusqu'au pont de Loire
- RD 907 du PR 45+000 au PR 50+900

Pour les usagers circulant sur l'A77 dans le sens 2 :

- A77 entre les échangeurs 30 et 28
- RN 151 depuis l'échangeur 28 jusqu'au pont de Loire
- RD 907 du PR 45+000 au PR 50+900

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien), à l'exception de celle relative à la fermeture des bretelles du diffuseur 30, qui sera assurée par la DIR Centre Est.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est
- Monsieur le Maire de la commune de La Marche.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Départemental de Territoires de la Nièvre.
- Mairies de Chaulgnes, Tronsanges et La Charité sur Loire.

A La Marche, le 21 octobre 826
Le Maire,

MAIRIE DE LA MARCHE (NIÈVRE)

A Nevers, le 2 novembre 2026
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

A , Le
Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation ,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est et par subdélégation,
Le chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Sylvain RENOUX sylvain.renoux

Signature numérique de Sylvain RENOUX sylvain.renoux
Date : 2026.11.03 11:18:08 +01'00'



Route barrée

Déviation